

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 05 décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Date de la convocation : 01.12.2023 Date d'affichage : 01.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

<u>Présents</u>: BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : GAY Arlette

Secrétaire de séance : RIVOLLIER Nicole

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	ADAMO Manelle (maison) TRIOMPHE Stéphane (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	FAUCHE CENTRE EST pour le compte GODIN Jean : Installation panneaux photovoltaïques (995 Route de Bourbonneau) VERGNE Loïc : Changement de destination (39 Rue de Cuisinier) CHOMETON Isabelle : Construction d'une piscine (192 Rue de la Petite Bruyère) DUBREUIL Yvonne : Isolation par l'extérieur (343 Rue Saint-Pierre) MAZET Georges : Création d'une ouverture (Impasse Jacquard) BONNEFOND Vincent : Installation panneaux photovoltaïques (351 Chemin des 3 étangs)
Déclarations préalables en cours	RICHER Xavier: Création d'un abri de jardin (845 Route de la Combe) BERNONVILLE Yves et Annie: Isolation par l'extérieur (19 Rue de la Font Barry) LEROI Cyrille: Construction d'un abri de jardin (575 Route des Chalets) BROSSAT Mickaël: Installation panneaux photovoltaïques (90 Rue Saint Roch)
Déclarations préalables refusées	KRUSZYNSKI Georges : Construction d'un carport (657 Coursière de Cottance)
Permis accordés ou tacites	RECHAGNEUX Jonathan et Pauline : Modification permis de construire — suppression fenêtre, modification enduit et suppression mur de clôture (303 Rue de la Petite Bruyère) DESCLOIX Benjamin et VACHER Jeanne : Rénovation et isolation extérieure (750 Route de Bourbonneau) MARJOLLET Daniel : Construction d'un garage (70 Impasse des Tisserands)
Permis en cours	MARTEL Rémy : Extension maison individuelle – création d'un garage (65 Rue des Liseurs) NGUYEN Liem : Extension maison individuelle – modification de façades (181 Rue du Poët) BREST Pierre et Mireille : Extension maison individuelle (538 Route de Mussy)

3. ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - Délibération n° 2023D601

Monsieur Sylvain SERVY, adjoint explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc;
- l'acceptabilité: la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances,
 l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

M. Sylvain SERVY présente au Conseil Municipal 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sur les 6 prévus par la loi.

Les deux autres calques n'étant pas réalisables sur la Commune (zones éoliennes et biogazs).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. SDIS: CONVENTION TEMPS PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE - Délibération n° 2023D602

Monsieur le Maire informe que le SDIS sollicite la Commune afin de signer une convention engageant la collectivité à prendre en charge les enfants scolarisés dans l'école publique, lorsque leurs parents sont appelés pour partir en intervention sur un temps périscolaire ou sur la pause méridienne.

Cette convention permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles plus facilement sur les créneaux du temps de midi ou accueil du soir notamment.

La Commune et l'Association Familles Rurales pourront demander le remboursement des frais de garde ou de cantine au SDIS de la Loire en leur adressant la facture correspondante.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. TRAVAUX GARAGES RUE DU POËT - Délibération n° 2023D603

Monsieur le Maire rappelle que la Commune encaisse chaque trimestre le loyer des garages Rue du Poët.

Dans le cadre des travaux de remise en état des garages, M. le Maire propose au Conseil d'instaurer une gratuité d'un mois sur le loyer des garages, soit 30 € par garage.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. FORMULAIRE D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS – Délibération n° 2023D604

Monsieur le Maire expose la démarche de Mme Claire SANCHEZ, membre du Centre de Protection des animaux (42160 SAINT CYPRIEN).

Cette personne l'a contacté concernant l'augmentation croissante du nombre de chats errants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération par la stérilisation, l'association propose de remplir un formulaire d'aide pour la stérilisation de chats errants à la Fondation Brigitte Bardot.

De plus, elle demande une aide pour l'achat du matériel de capture/trappage des chats errants.

M; le Maire propose d'allouer une enveloppe maximum de 320 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. REVENTE DE LA BALAYEUSE THERMIQUE - Délibération n° 2023D605

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis une balayeuse thermique, au prix de 1. 457.91 € TTC (1.214,92 € HT), (facture AT OUTILS, en date du 10/03/2022).

Une annonce a donc été publiée pour la revente dans les meilleurs délais de ce matériel.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition d'achat, au prix négocié de 900 € et demande au Conseil son

SEDI 30700 117FS (1102) - BAF 308355

avis sur cette éventuelle transaction.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX – Délibération n° 2023D606

Monsieur le Maire explique que suite à la hausse du coût de l'électricité, il y a lieu de modifier le tarif des droits de place seulement pour les camions pizzas.

En effet, le tarif des droits de place pour les camions pizzas n'est pas équitable par rapport aux marchés ambulants (fromager et primeur) qui utilisent très peu d'électricité.

Il propose de fixer le tarif à 39 € par trimestre soit 156 € à l'année pour les camions pizzas.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 2)

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES - Délibération n° 2023D607

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Comité des fêtes.

En effet, chaque année, le Comité des Fêtes demande l'installation d'un compteur pour les forains à EDF pour un montant de 250 €. Cette facture est assez onéreuse au vu du nombre peu important de forains cette année.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION ACCESSION J'M LA VIANDE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023 – Délibération n° 2023D608

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code de la Consommation, et notamment en ses articles L313-53 à L313-63,

Vu la délibération N°2023D409 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY en date du 13 septembre 2023 portant approbation des contrats de location accession pour des biens et droits immobiliers et pour des biens mobiliers entre la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY et la Société dénommée MARINIER JIMMY

Vu les conventions administratives de location accession pour des biens et droits immobiliers et pour des biens mobiliers entre la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY et la Société dénommée MARINIER JIMMY en date du 21 septembre 2023,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre du projet de rénovation des locaux de l'ancienne Epicerie, la COMMUNE - par conventions administratives de location accession en date du 21 septembre 2023 - a donné bail à loyer à la Société dénommée MARINIER JIMMY, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, connue sous l'enseigne J'M LA VIANDE, ayant son siège social à ROZIER EN DONZY (Loire), 180 Rue Saint Pierre, à titre de location accession, les biens et droits immobiliers et les biens mobiliers dont la désignation suit ; savoir : - le local commercial et les droits attachés sis à ROZIER EN DONZY (Loire), 200 Rue Saint Pierre, en cela Le VOLUME 1 — Cave, escaliers et local commercial, alors constitué des parties 1a, 1b, 1c, 1d et 1e au titre d'une maison élevée sur caves, rez-de-chaussée à usage de commerce et un étage à usage d'habitation, située sur le territoire de la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY (Loire), et cadastrée Section B Numéro 2393,

- Un ensemble de biens mobiliers.

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal:

- que lesdits biens et droits immobiliers seraient vendus au prix de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXES (216.470,00 € H.T.).
- que la location-accession a été consentie et acceptée pour une durée déterminée de CENT QUATRE VINGT (180) MOIS, et ce à compter du 1er mars 2023.
- que le prix de vente alors stipulé serait payable au titre d'une redevance mensuelle définie comme ci-après :
 - pour une période de DIX (10) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, une redevance mensuelle d'un montant de TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (300,00 € H.T.),
 - pour une période de DOUZE (12) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (750,00 € H.T.),
 - pour une période de QUATRE VINGT DIX HUIT (98) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2033, une redevance mensuelle d'un montant de MILLE QUINZE EUROS HORS TAXES (1.015,00 € H.T.),
 - pour une période de SOIXANTE (60) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2033 au 28 février 2038, une redevance mensuelle d'un montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (1.750,00 € H.T.),
- que les montants payés au titre des redevances correspondent à la valeur locative mais également en cas de levée d'option comme un règlement d'une partie du paiement du prix de vente.
- que le transfert de propriété pourra résulter soit de la levée d'option à l'expiration de la période de jouissance prévue soit d'un paiement par anticipation,
- que la Commune reste et demeure propriétaire tant que la levée d'option ne sera pas opérée et que cette dernière n'aura pas été constatée par un acte authentique.

- que la location-accession a été consentie et acceptée pour une durée déterminée de CENT VINGT MOIS (120) MOIS, et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

- que le prix de vente alors stipulé serait payable au titre d'une redevance mensuelle définie comme ci-après :

- pour une période de DIX (10) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, une redevance mensuelle d'un montant de DEUX CENTS EUROS HORS TAXES (200,00 € H.T.),
- pour une période de DOUZE (12) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, une redevance mensuelle d'un montant de CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (500,00 € H.T.),
- pour une période de QUATRE VINGT DIX SEPT (97) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2033, une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS HORS TAXES (735,00 € H.T.),
- pour une période d'UN (1) MOIS, en cela pour le mois de février 2033, une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT CINQ EUROS HORS TAXES (705,00 € H.T.),
- que le transfert de propriété pourra résulter soit de la levée d'option à l'expiration de la période de jouissance prévue soit d'un paiement par anticipation,
- que la Commune reste et demeure propriétaire tant que la levée d'option ne sera pas opérée et que cette dernière n'aura pas été constatée par un acte.

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jimmy MARINIER, gérant de ladite Société, doit faire face à un climat économique compliqué pour de ne pas dire morose et de sa demande quant à la reconsidération à la baisse du montant de la redevance à devoir pour l'année 2024,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- que pour lesdits biens et droits immobiliers :
 - pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la redevance mensuelle à devoir sera d'un montant de TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (300,00 € H.T.), et non plus de SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (750,00 € H.T.),
 - et qu'en sus des redevances alors définies et à devoir, pour une période de SOIXANTE MOIS (60) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1er de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES (90,00 € H.T.),
- que pour lesdits biens mobiliers
 - pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la redevance mensuelle à devoir sera d'un montant de DEUX CENTS EUROS HORS TAXES (200,00 € H.T.), et non plus de CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (500,00 € H.T.),
 - qu'en sus des redevances alors définies et à devoir, pour une période de SOIXANTE MOIS (60) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, "LE PRENEUR CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR CEDANT" d'avance le 1er de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de SOIXANTE EUROS HORS TAXES (60,00 € H.T.),

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL (OP27162) - Délibération n° 2023D609

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage Lotissement Communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage lotissement communal	22.277,00 €	60 %	13.366,00€
		TOTAL	13.366,00€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. REFECTION ECLAIRAGE TERRAIN DE TENNIS (OP27089) - Délibération n° 2023D610

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage terrain de tennis.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Cout au projet detaer (
Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection éclairage terrain de tennis	23.437,00€	60 %	14.062,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. REFECTION ECLAIRAGE DES TERRAINS DE PETANQUE (4) (OP27161) - Délibération n° 2023D611

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage des terrains de pétanque (4).

TOTAL

14.062,00€

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage des terrains de pétanque (4)	11.509,00 €	60 %	6.905,00€
petanque (4)	2.	TOTAL	6.905,00€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

14. EXTENSION BTS P. LES SAIGNES PROP GROS (OP27264) - Délibération n° 2023D612

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "LES SAIGNES" - prop. GROS.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Extension BTS P. "LES	Travaux Forfait 36 Kva		commune 1 074.00 €
SAIGNES" - prop. GROS			

Extension IGC TEL - prop. GROS Linéaire sout. coordonné

= 103 mètres

56.31 € / ml

5 799.93 €

21.20 € / ml

2 183.60 €

TOTAL

9.057,00€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

15. REFACTURATION EXTENSION BTS P. LES SAIGNES PROP GROS - Délibération n° 2023D613

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "LES SAIGNES" - prop. GROS pour le projet de maison individuelle.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL réalise ses travaux pour le compte de ses adhérents. Pour ce projet, la participation à ces travaux est de l'ordre de 9.057,00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, pour faire supporter ce coût au propriétaire GROS Noémie – 611 Chemin de la Ranche – 42510 BUSSIERES.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - Délibération n° 2023D614

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'enveloppe « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité ».

Ce projet consistera en l'aménagement du complexe sportif « Léon Coquard » situé Route de Bourbonneau pour un coût global de 441.534 € HT, dont principalement :

- Rénovation des terrains de tennis extérieurs
- Création d'un terrain de padel
- Création de terrains de pétanque
- Création d'une tribune au gymnase
- Création d'un auvent au gymnase
- Création d'un local pour la pétanque et le Comité des Fêtes
- Achat d'un micro-tracteur tondeuse pour l'entretien extérieur du complexe sportif

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

17. TRAVAUX DE VOIRIE 2024 : VALIDATION/SIGNATURE DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – Délibération n° 2023D615

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme de travaux de voirie défini pour 2024. La commission voirie a retenu, dans les priorités, des travaux de réfection sur la voirie Route de Paillassieux.

Le devis retenu est l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 29.998,50 € HT.

Dans le cadre des opérations éligibles au titre du fond de solidarité « enveloppe de voirie communale », la commune peut demander une subvention pour ces travaux auprès du Département.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2024 – Délibération n° 2023D616

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Dans le cadre de la requalification des rues de la Quintaine – Saint Roch, Saint-Pierre, Liseurs et Canuts, plusieurs lots de travaux vont être réalisés.

En 2024, il est prévu l'aménagement de la cour d'école pour un coût global de 172.000 € HT, dont 76.253 € de mobilier et d'aménagements des espaces verts.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2024 – Délibération n° 2023D617

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Ce projet consistera à remplacer la chaudière au Restaurant les Pierres Folles, remplacer le portail du local technique et remplacer le tableau électrique de l'Eglise pour un coût global de 13.426,32 € HT.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

20. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2024 – Délibération n° 2023D618

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe territorialisée 2024.

Ce projet consistera en l'aménagement du complexe sportif « Léon Coquard » situé Route de Bourbonneau pour un coût global de 441.534 € HT, dont principalement :

- Rénovation des terrains de tennis extérieurs
- Création d'un terrain de padel
- Création de terrains de pétanque
- Création d'une tribune au gymnase
- Création d'un auvent au gymnase
- Création d'un local pour la pétanque et le Comité des Fêtes
- Achat d'un micro-tracteur tondeuse pour l'entretien extérieur du complexe sportif

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE AMENDES DE POLICE – Délibération n° 2023D619

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe « amendes de police ».

Dans le cadre de la requalification des rues de la Quintaine – Saint Roch, Saint-Pierre, Liseurs et Canuts, plusieurs lots de travaux vont être réalisés.

En 2024, la Rue Saint-Pierre sera réhabilitée.

L'enveloppe « amendes de police » portera sur la réalisation d'aménagement de sécurité (trottoirs, plateau traversant, cheminement piétonnier...) pour un coût global de 106.362€ HT.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission CME (Conseil Municipal Enfants): Mme Anne BABEL, conseillère informe que la nouvelle équipe du CME se compose de Malo BRASSARD, Naëlle VALLÉE, Lola FORISSIER (CM1), Théo VALLET, Lowen OBLETTE, Adèle CHEMINAL (CM2) Camille MATHÉ, Gaspard CASTELLAN et Louandro CAMPOY (6ème).

Une première réunion a eu lieu pour partager les différentes idées. Présence du CME pour la Commémoration du 11 novembre, à la Sainte-Barbe et aux festivités du 08 décembre.

Commission Voirie: Les travaux Impasse des Pérelles sont terminés.

Commission Ecole: Mme Béatrice BANCEL présente le conseil d'école.

141 élèves inscrits. De nombreux projets sont prévus : organisation d'une fête de la lecture, fête de l'école et portes ouvertes, journées vélos.

Commission Evènement : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe informe que la micro-folie est actuellement présente sur la Commune.

Commission CCAS : Le repas du CCAS a eu lieu le 25 novembre, les seniors étaient ravis de cette journée. La distribution des bons d'achat sera le 19 décembre.

La séance est levée à 22h25.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 15 février 2024.

La Secrétaire de séance Nicole RIVOLLIER

Le Maire Didier BERNE